



ALAÉ (accueil de loisirs associé à l'école)
CANTINE

ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Madame, Monsieur,

Pour mieux vous servir, il est indispensable, que vous communiquiez certaines informations au travers de cette fiche destinée aux services enfance. Nous vous invitons à compléter avec attention ce dossier.

ENFANT

NOMPrénom.....
Date de naissance.....Classe.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE L'ENFANT

Père Mère Tuteur

NOM :

PRÉNOM

Adresse :

CP :Ville :

Profession :

Tel Maison :

Portable :

Situation matrimoniale :

Père Mère Tuteur

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

CP :Ville :

Profession :

Tel Maison :

Portable :

Situation matrimoniale :

ADRESSE MAIL : @

FICHE SANITAIRE DE VOTRE ENFANT

NOM.....PRÉNOM.....

Date de Naissance.....

Sexe : F M

Nom du médecin traitant : /...../...../...../.....

VACCINATIONS

Joindre une copie du carnet de santé ou un certificat de vaccination

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un traitement médical ?

Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Si traitement médical OU allergie : Fournir obligatoirement ordonnance ou P.A.I (Projet d'accueil individualisé)

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR

ASTHME	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
MEDICAMENTEUSE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
ALIMENTAIRE	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

INDIQUEZ CI-APRÈS :LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

RÉGIMES PARTICULIERS : VÉGÉTARIEN SANS PORC

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...
MERCİ DE PRÉCISER.

Le représentant légal de l'enfant déclare : En cas d'accident survenu à l'enfant, si l'état de santé de l'enfant impose une hospitalisation, il demande que celui-ci soit transporté dans l'établissement suivant :

Je décharge le personnel Municipal de toute responsabilité dès la sortie de l'activité : ALAE, cantine, aide aux devoirs ou ALSH.

Salles d'Aude le.....
Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)
Signature du responsable légal

DROIT À L'IMAGE

Chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du Code Civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée.

De fait, il est nécessaire pour la collectivité d'obtenir votre accord sur la prise de l'image elle-même ainsi que sur sa publication si cette image doit être publiée.

Si vous autorisez les services municipaux, vous êtes invités à compléter et signer l'attestation ci-après

AUTORISATION DE DROIT D'IMAGE / MINEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

autorise mon enfant : NOM.....PRENOM.....

à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué pour la Ville de Salles d'Aude dans le cadre des activités pratiquées au sein des structures municipales de l'accueil de loisirs associées à l'école, cantine, et accueil de loisirs sans hébergement. J'autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications, expositions, réseaux sociaux ou sur le site internet officiel de la Ville de Salles d'Aude, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle, pour une durée indéterminée. Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces photographies ou images, sur simple demande adressée par courrier : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 11 110 SALLES D'AUDE.

Je m'engage à ne pas tenir responsable Monsieur Jean-Luc RIVEL, Maire, ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec son autorisation, en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Salles d'Aude le.....

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

Signature du responsable légal

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné (e) Mr ou Mme.....

Responsable de l'enfant.....

autorise l'équipe d'animation à véhiculer mon enfant dans un bus, minibus ou à utiliser les transports en commun pour emmener mon enfant aux sorties auxquelles il est inscrit ou déplacements nécessaires de la structure.

Salles d'Aude le.....

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

Signature du responsable légal

AUTORISATION PARENTALE Année 2021/ 2022

Enfant : Nom /Prénom.....

Je soussigné :

Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)

**Autorise ces personnes à venir chercher mon (mes) enfant (s) à la sortie
de l'ALAE, CANTINE ou ALSH**

NOM.....PRÉNOM.....☎.....

Adresse

Lien de parenté avec l'enfant.....

POUR LES PRIMAIRES UNIQUEMENT

Autorise mon enfant à rentrer seul après l'école, après l'ALAE (garderie) ou après l'aide aux devoirs.

Autorise mon enfant à rentrer seul après le centre de loisirs.

N'autorise pas mon enfant à rentrer seul après l'école, la garderie, l'aide aux devoirs ou le centre de loisirs

(Voir liste ci-dessus des personnes habilitées à récupérer mon enfant).

Salles d'Aude le.....
Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)
Signature du responsable légal





CHARTRE CANTINE

2021 - 2022



Pause importante au cours de la journée, le temps du repas doit être un moment de détente, de plaisir et de convivialité.

Nous souhaitons qu'elle se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Afin de responsabiliser tout le monde nous mettons en place une charte à signer par chacun.

Je dois :

- Me laver les mains avant le repas
- Rester rangé(e) 2 par 2 sur le trajet
- Respecter les adultes et les enfants
- Goûter les plats qui me sont servis
- Rester assis correctement et tranquillement à table
- Parler calmement aux camarades de ma table
- Participer au rangement de ma table à la fin du repas



Je ne dois pas :

- Crier
- Me lever de table sans autorisation
- Dire des gros mots
- Parler aux enfants des autres tables
- Jouer avec la nourriture

En cas de manquement volontaire ou répété à ces règles, je risque les sanctions suivantes :

- Être changé(e) de table
- Qu'un mot soit envoyé à mes parents
- Être convoqué(e) avec mes parents dans le bureau du Maire
- Être exclu(e) de la cantine

Signature enfant :

Signature adulte :

ALAÉ, CANTINE, ALSH RÈGLEMENT INTERIEUR

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS DÛES AU PROTOCOLE SANITAIRE « COVID »

Conditions d'admission au service

Article 1 : Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires, et sur **réservation préalable avant le 20 du mois précédent.**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- garderie du matin : à partir de 7h30 jusqu'à la classe
- garderie midi et cantine : selon la pause méridienne de l'école de l'enfant
- garderie du soir : POUR LES MATERNELLES 16h15 jusqu'à 18h30
POUR LES PRIMAIRES 16H20 jusqu'à 18h30

TARIF CANTINE : 3.30€ LE REPAS

TARIF ALAÉ LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI

Tarif horaire de base	QF	Pourcentage appliqué	Tarif après application du pourcentage
0,80 €	QF1 (de 0 à 500)	50 %	0,40 €
0,80 €	QF2 : (de 501 à 700)	60 %	0,48 €
0,80 €	QF3 : (de 701 à 900)	70 %	0,56 €
0,80 €	QF4 : (de 901 à 1200)	80 %	0,64 €
0,80 €	QF5 : (> à 1200)	100 %	0,80 €

POUR LES MERCREDIS

Accueil au centre de loisirs **(sans repas) de 7h30 à 12h40 maximum**

- Au centre de loisirs, chemin de Rouch, pour les enfants du primaire,
- Dans les locaux de l'école « las Porretas » pour ceux de maternelle.

De 7 h 30 à 8h 30 accueil de 8h 30 à 12h00 activités

A partir de 12h00 jusqu'à 12h40 maximum départ échelonné.

TARIF ALAÉ MERCREDI MATIN

Tarif horaire de base	QF	Pourcentage appliqué	Tarif après application du pourcentage
1,50€	QF1 (de 0 à 500)	50 %	0,75 €
1,50€	QF2 : (de 501 à 700)	60 %	0,90 €
1,50€	QF3 : (de 701 à 900)	70 %	1,05 €
1,50€	QF4 : (de 901 à 1200)	80 %	1,20 €
1,50€	QF5 : (> à 1200)	100 %	1,50 €

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus-indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Article 2 : Ne sont admis que les enfants :

- scolarisés dans une école de la commune
- dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur

Article 3 : **Préalablement à l'inscription, les familles sont tenues de fournir la fiche de renseignements qui leur a été remise.**

Article 4 : Le tarif de la garderie est forfaitaire, par cession, quelle qu'en soit la durée, celui de la cantine est fixé annuellement par le conseil municipal.

Article 5 : **INSCRIPTIONS / PAIEMENTS :**

Pour des raisons de fonctionnement, les inscriptions ALAÉ, et CANTINE, sont prises au plus tard, le 20 du mois pour le mois suivant.

AUCUN CHANGEMENT À COMPTER DE CETTE DATE NE SERA FAIT

Les inscriptions se feront uniquement EN MAIRIE. Le paiement sera effectué, de préférence par chèque, dès réception de la facture. Tout défaut de paiement entraînera le non renouvellement de l'inscription jusqu'à régularisation.

Article 6 : Toute absence de l'enfant devra être signalée **par les parents au service de la mairie**. Le remboursement des prestations sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Article 7 : En cas de grève du personnel municipal, le repas non pris sera déduit.

Article 8 : Les repas personnels ne sont pas tolérés à l'intérieur de la cantine sauf en cas de force majeure ou d'annulation d'une sortie scolaire prévue avec pique-nique. Dans ce cas, les enfants pourront accéder à la structure où le repas sera pris séparément sous la surveillance des enseignants.

Article 9 : Pour leur sécurité, les enfants ne seront accueillis qu'en présence du personnel municipal responsable.

Article 10 : Aucune personne non inscrite sur la fiche « Autorisation Parentale » ne peut récupérer votre enfant. En cas d'urgence, pour les parents divorcés ou séparés, si l'un d'eux n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, que ce soit à la garderie ou à la cantine, le jugement doit être fournis aux services municipaux.

Article 11 : Les parents ont l'obligation de signaler les problèmes de santé particuliers liés à des allergies alimentaires, sachant que le personnel municipal n'est pas habilité à prodiguer des soins médicaux ni à administrer des médicaments.

Article 12 : Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- avertissement verbal ou écrit auprès des parents,
- exclusion temporaire du service de restauration scolaire ou des services périscolaires,
- exclusion définitive du service de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Ces sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire (ou son représentant) après entretien avec les familles concernées. Les jours d'exclusion ne seront pas déduits de la facturation. Le matériel municipal et du service de la cantine devra être respecté.

Article 13 : La commune n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des objets personnels des enfants (vêtements, objets personnels, lunettes...). Il est recommandé de marquer les vêtements.

Article 14 : Les objets dangereux ou de valeur sont interdits à la cantine ainsi qu'à la garderie et susceptibles d'être confisqués si cette interdiction n'est pas respectée. De même, le troc est interdit. A ce titre voici une liste non exhaustive d'objets formellement interdits : téléphone portable, jeux électroniques, lecteurs multimédia, cartes de jeux, balles ou ballons durs, briquets, couteaux, médicaments... Le port des bijoux est toléré mais la municipalité ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dégradation de ces objets.

Article 15 : La participation des enfants à la structure implique d'office **l'adhésion sans réserve au présent règlement et le respect des horaires.**

SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS POUR LES PRIMAIRES

Article 16 : Les inscriptions se font en même temps que l'inscription en cantine et ALAÉ. Le nombre limité d'intervenants et le souci de préserver un confort de travail nous amènent à limiter les inscriptions à 18 participants maximum par soir.

Article 17 : L'aide aux devoirs fonctionne les lundis, mardis et jeudis soir.

Article 18 : L'aide aux devoirs n'est pas une garderie... les enfants y sont inscrits pour faire leurs devoirs, dès les devoirs terminés, ils retournent en garderie.

Il est donc impératif de travailler dans le respect des intervenants, des autres élèves, des locaux et du matériel mis à disposition par la Mairie. En cas de manquement à ces conditions, l'inscription au service pourra être annulée.

Article 19 : **La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'impératifs réglementaires et / ou de contraintes de gestions ou de protocole sanitaire.**

Je soussigné(e), M
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et en accepter les conditions.

Salles d'Aude le.....
Père, Mère, Tuteur (barrer la mention inutile)
Signature du responsable légal



Salles d'Aude le 25 juin 2021
Le Maire Jean-Luc RIVEL

PARTIE CI-DESSOUS RESERVÉE AU SERVICE ADMINISTRATIF

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Attestation d'aisance aquatique (pour ALSH)
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Attestation C. A. F. avec coefficient à jour

Parents séparés, merci de joindre le jugement concernant la garde de l'enfant

DATE RETOUR DU DOSSIER COMPLET :